



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant

Question écrite n° 1330

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les salaires dans la région Nord - Pas-de-Calais. En effet, une récente étude de l'INSEE sur les comptes régionaux des ménages démontre, voire rappelle, que la région reste très défavorisée en matière de revenus, avec un revenu disponible par tête et par an d'environ 70 000 francs, c'est-à-dire 13 p. 100 de moins que la moyenne nationale. Cette stagnation du pouvoir d'achat engendre un comportement de réduction de la consommation, notamment de biens durables, comme les voitures neuves. Il est regrettable de constater que la région du Nord - Pas-de-Calais est toujours à la traîne par rapport aux autres régions, notamment à l'Île-de-France, où le revenu par habitant est deux fois plus élevé. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire part de ses intentions et des mesures que compte prendre son ministère pour conjurer cette situation injuste et de plus en plus dramatique.

Texte de la réponse

À l'exception de la fixation du salaire minimum de croissance (SMIC), les pouvoirs publics ne disposent d'aucun moyen de contrainte en matière de rémunérations, celles-ci étant, dans le secteur privé, librement déterminées par voie contractuelle depuis l'intervention de la loi du 11 février 1950. Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ne peut donc intervenir directement en ce domaine auprès des employeurs. Il ne peut qu'inciter les partenaires sociaux à négocier au niveau des branches et des entreprises. Il rappelle notamment qu'au niveau des branches conventionnelles il existe une obligation annuelle de négocier sur les salaires minima et que cette négociation est l'occasion, pour les parties, de procéder à un examen de l'évolution économique et de la situation de l'emploi dans la branche. Cette négociation de branche peut se dérouler au niveau national mais aussi - et le cas est fréquent - au niveau régional.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1330

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1433

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3098